

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) Fanny Perrier, vice présidente et secrétaire de
P.A.P.E. des Harrousets de Uancy

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) La foire de La Balme

du 29/10/23 de 6 h à 18 h au 29/10/23 de 6 h à 18 h (3),
à l'occasion (4) de la foire de La Balme

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 15/09/23

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-079
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

ARRÊTE

(1) Mme Fanny Perrier, vice PR de la P.A.P.E. de Uancy

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

le 29/10/2023 de 7h à 18h

à l'occasion (3) de la foire de La Balme

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 15/09/2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



publication le



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 15/09/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...